



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00838

Numéro SIREN : 388 230 583

Nom ou dénomination : A. PELLEGRIN

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2014 sous le numéro de dépôt 4831

A.PELLEGRIN

**Société anonyme
Au capital de 304.990 euros
Siège social : 8 Rue de l'Ancienne Madeleine
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 388.230.583**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
30 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, et le trente juillet, à dix neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame PELLEGRIN Agnès préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur BRUNET Dominique et Madame BECHETOILLE Tamara, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame BECHETOILLE Tamara est choisie comme secrétaire.

Monsieur QUAGLIA Julien, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 janvier 2010 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2010 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après divers échange de vue et observations, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1° RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 janvier 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7.137 euros comme suit :

- réserve facultative : 6.780 euros ;
- réserve légale : 357 euros ;

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31/01/2007 : Néant

Exercice clos le 31/01/2008 : Néant

Exercice clos le 31/01/2009 : Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

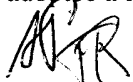
Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application de l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

3° RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

13 

4° RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5° RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer le cabinet KPMG Audit, 480 avenue du Prado 13008 Marseille, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur SOUBRA Pierre Laurent, 480 avenue du Prado 13008 Marseille en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Agnès PELLEGRIN



Dominique BRUNET



Tamara BECHETOILLE

